



PRÉFET DU FINISTÈRE

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral
portant approbation du dispositif spécifique ORSEC
plan particulier d'intervention (PPI)
autour des installations de l'établissement McBRIDE,
zone industrielle de Dioulan, sur la commune de Rosporden

AP n° 2016340-0008

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU la directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- VU le code de l'environnement et notamment le Livre V, Titre 1^{er} ;
- VU Le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, Titre 3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan ORSEC départemental du Finistère ;
- VU les études de dangers et les plans d'opération interne de l'établissement McBRIDE, à Rosporden ;

les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relatifs aux études de dangers de l'établissement McBRIDE, à Rosporden ;
- VU l'avis du maire de Rosporden, en date du 28 novembre 2016, sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU l'avis du maire d'Elliant, en date du 15 novembre 2016, sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU l'avis de l'exploitant de l'établissement de la société McBRIDE, à Rosporden, en date du 21 octobre 2016, sur le projet de plan particulier d'intervention ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

A R R E T E :

Article 1

Le dispositif spécifique ORSEC, plan particulier d'intervention (PPI), autour des installations de l'établissement de la société McBRIDE, à Rosporden, dans sa présente version révisée, est approuvé.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2012-0115 du 30 janvier 2012, portant approbation du plan particulier d'intervention autour des installations de l'établissement de la société McBRIDE, à Rosporden est abrogé.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, le maire de Rosporden, le maire d'Elliant, le président de Concarneau Cornouaille Agglomération, la présidente du Conseil départemental du Finistère, le directeur de l'établissement McBRIDE, à Rosporden, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Finistère, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du CHRU de BREST siège du SAMU 29, le médecin-chef du SAMU du Finistère ainsi que tous les services appelés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le

05 DEC. 2012



Pascal LELARGE